



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### **PRÉVENTION DES FEUX DE FORÊTS : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU MASSIF DE LA RHUNE MERCREDI 10 AOÛT À 19 H JUSQU'AU VENDREDI 12 AOÛT A 19H00.**

à Pau, le 10 août 2022

Le département des Pyrénées-Atlantiques, qui connaît actuellement le 4ème épisode de forte chaleur de l'été, est placé en VIGILANCE ORANGE CANICULE ce mercredi 10 août 2022 depuis 12h00. Les prévisions météorologiques pour les prochaines 48h n'annoncent pas d'amélioration notable, mais bien une intensification des températures déjà très élevées et des épisodes venteux sur les massifs montagneux.

Ces vagues de chaleur successives, ajoutées aux faibles précipitations dans le département et à l'état de grande sécheresse de la végétation, engendrent un risque très élevé d'incendies dans les espaces naturels notamment sur le Massif de la Rhune. Ces incendies pourraient causer des dommages considérables tant sur les milieux naturels que sur les habitations, les infrastructures et sur les personnes circulant dans les espaces sensibles.

D'autre part, le Massif de la Rhune se trouve dans une zone soumise à des mesures de restrictions de l'usage de l'eau potable. Les ressources en eau potable étant déjà fortement contraintes sur l'ensemble du département, le prélèvement nécessaire à la lutte contre un incendie pourrait avoir un impact majeur sur ces ressources.

**Considérant cet ensemble de facteurs à risque, le préfet des Pyrénées-Atlantiques a décidé de réglementer les activités humaines susceptibles de causer des incendies sur le massif de la Rhune (communes d'Ascain, Sare, Urrugne et Bariatou) entre le mercredi 10 août 2022 à 19h et le vendredi 12 août 2022 à 19h.**

---

#### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79  
Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h  
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :  
Tel : 06 15 20 31 38  
Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

@prefet64



**L'accès au massif est interdit pour tous usages de loisirs et sportifs (promenade, randonnées pédestre, trail, course, vélo, cheval, quad, moto, trottinette...) ou à des fins de détente (pique-nique, camping, bivouac, rassemblements festifs...)**

Cette interdiction est applicable toute la journée à l'exception de la plage horaire entre 6h00 et 10h00 du matin.

**À titre dérogatoire, l'accès au massif de la Rhune (montée + descente) est permis pour les visiteurs y accédant par le petit train. La descente se fera également obligatoirement par le petit train le même jour. Les visiteurs devront rester à proximité immédiate du sommet et ne sont pas autorisés à accéder aux massifs boisés présents sur la Rhune.**

**En dernier lieu, il est interdit de faire des feux de camp, barbecue, de fumer et de jeter des allumettes, cigares, cigarettes ou mégots dans cette zone. Les activités nécessitant l'utilisation de moteurs thermiques (et notamment tronçonneuse, tracteur, gyrobroyeur) sont interdites. Tous travaux forestiers et/ou d'exploitation forestière sont interdits.**

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques appelle les randonneurs et les vacanciers à la responsabilité et à la plus grande vigilance, et à respecter scrupuleusement le présent arrêté en abandonnant tout projet de randonnées ou de bivouac sur le massif de la Rhune pour les deux prochains jours.